



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Autorisation permanente et générale de poursuites

DE20141006_41	Conseil municipal du 6 octobre 2014
Rapporteur : Vincent YOU	Télétransmise à la Préfecture le - 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

R E S S O U R C E S

Autorisation permanente et générale de poursuites

Finances id : 563	Conseil municipal 6 octobre 2014	41
----------------------	-------------------------------------	-----------

Rapporteur : Vincent YOU

Le comptable public est compétent pour relancer les débiteurs en retard de paiement des recettes dues à la collectivité et pour engager contre eux des mesures d'exécution forcée si nécessaire et après autorisation de l'ordonnateur. Celle-ci peut être permanente ou temporaire, totale ou partielle.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;
- Vu l'instruction codificatrice n°11-022 MO du 16 décembre 2011 ;
- Vu la demande de Monsieur Damien Thomas, Comptable public, responsable de la Trésorerie d'Angoulême municipale et amendes, sollicitant une autorisation permanente et générale de poursuites.

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Considérant que la collectivité souhaite maintenir une autorisation préalable aux actes de poursuites concernant les personnes morales ;

Je vous propose :

- d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à Monsieur le Comptable public pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelque soit la nature de la créance, à l'encontre des personnes physiques ;
- de maintenir l'autorisation préalable de l'ordonnateur pour les poursuites à l'encontre des personnes morales ;
- de demander une information préalable de l'ordonnateur pour tout recours aux actes de poursuites autres que l'opposition à tiers détenteur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
6 octobre 2014
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized name followed by a horizontal line extending to the right.

